

Date de transmission de l'acte: 24/03/2025

Date de réception de l'AR: 24/03/2025

048-214801243-DE_2025_003-DE

A G E D I

République Française

Département : LOZERE

Arrondissement : Mende

RECOULES DE FUMAS - COMMUNE

Séance du jeudi 20 mars 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RECOULES-DE-FUMAS**

Délibération N° DE_2025_003

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	9	9
Date de la convocation : 12/03/2025		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt mars deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie - Salle du Conseil), sous la présidence de Christophe SUDRE.

Présents : Christophe SUDRE, Christine MOULIN, Daniel BOUSSUGE, Marianne ROCHET, Marcel ROUZEYRE, Perrine CHOQUET, Christian DELMAS, Jacques BONNET, Célia BOULARD

Représentés :

Absents : Jean-François OSTY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Daniel BOUSSUGE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Amortissement de travaux Eau-Assainissement de 2016

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable de la M 57 avec son plan des comptes abrégé au 1^{er} janvier 2023.

Il indique que les communes de moins de 3 500 habitants il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que les frais d'études s'il ne sont pas suivis de réalisation.

Considérant que la commune amortie des travaux de 2016 sur le réseau eau-assainissement, dont elle n'a plus la compétence.

Considérant que le montant des travaux de 2 335.80€ devait être amorti sur 40ans.

Considérant que cet amortissement de la commune de Recoules-de-Fumas représente 58€/an et que le reste à amortir s'élève à 1871.80€.

Monsieur le maire propose d'amortir le total sur l'année 2025.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité

Décide d'amortir le montant restant des travaux sur le réseau eau-assainissement de 1871.80€ sur l'année 2025, à l'article 281531 en recettes d'investissement et 681 en dépenses de fonctionnement.

Le secrétaire de séance

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme

M. le maire, Christophe SUDRE



DE_2025_003

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 24/03/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative.